Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230628-DEC-025-2023-AR
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°025/2023

Objet :AO 2023-05 Rénovation totale Eclairage public – Attribution

Le Maire de Manduel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la mise en concurrence réalisée au JOUE le 10 février 2023, au journal d'annonces légales BOAMP le 9 février 2023, sur notre profil acheteur et le site de la commune,
Vu le rapport d'analyses des offres établi par les services municipaux,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2023,
Considérant les besoins en la matière,
Considérant que l'offre de DALKIA Electrotechnics est économiquement la plus avantageuse,

Décide

Article 1er : De signer le marché de rénovation totale de l'éclairage public avec la société DALKIA ELECTROTECHNICS, située 565 Avenue Frédéric Bartholdi - CS 70006 - 30034 NIMES Cedex 1 pour un montant de 291 238,57 € HT pour la tranche ferme (éclairage public) et de 68 648,74€ HT pour la tranche optionnelle (éclairage équipements sportifs). La tranche optionnelle pourra être affermie dans un délai d'un an à compter de la notification de la tranche ferme.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 28 juin 2023

Publiée le :
03 JUIL. 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL (Gard)